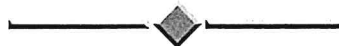


**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**



L'an deux mille seize le sept avril
le Conseil municipal de la Commune de CLAIREFONTAINE-EN-YVELINES,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la
présidence de Monsieur Jacques TROGER, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 14 dont 11 présents

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2016

PRESENTS : M. TROGER - Maire, MM. BARDIN, CHAUVIN - Adjoint,
MM. EZAT, LE BLANC, TAURAND, VAN DEN BOSSCHE et Mmes
LECHIFFLART, LEYLAND, MERTENS, PERNETTE.

PROCURATIONS : Mme COMTE à Mme LEYLAND
Mme GODIN à M. TROGER
M. DELAGE à M. BARDIN

Mme Emmanuelle LECHIFFLART été élue secrétaire de séance.

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

MISE EN REVISION

SUFFRAGES EXPRIMES

POUR	:	14
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0
ABSENTS	:	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-31 et
suivants,

CONSIDERANT que le PLU actuellement en vigueur, approuvé le 18
décembre 2013, ne permet plus de répondre aux besoins de la commune
en terme de développement économique et d'habitat,

CONSIDERANT que le PLU doit se mettre en conformité avec les
exigences des Lois Grenelle, ainsi qu'aux documents supracommunaux
(SDRIF, SRCE...) entrés en vigueur depuis son approbation,

CONSIDERANT que des espaces boisés classés, des zones agricoles des
zones naturelles et forestières doivent être réduites, et que cela relève
d'une procédure de révision du PLU,

CONSIDERANT que pour engager cette révision, une délibération doit
être prise, définissant les objectifs de révision et les modalités de
concertation,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal à l'unanimité DECIDE :

- D'ANNULER sa délibération du 9 avril 2015 portant modification
simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Et

- de PRESCRIRE la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 153-31 et suivants du code de l'urbanisme et R 153-11 et suivants du même code, selon les principaux objectifs suivants :
 - prise en considération des évolutions engagées sur certains sites d'enjeux, notamment le domaine du CAS, le domaine du Monastère et les terrains situés route de la mare aux loups dans le cadre de l'opération « Place du Village » qui justifient que soient intégrées dans le PLU des dispositions qui permettent la réalisation de projets qui présentent un caractère d'intérêt général ;
 - évaluation des incidences de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a supprimé, à effet immédiat, le Coefficient d'Occupation des Sols (COS) ainsi que la superficie minimale des terrains constructibles figurant dans les Plans Locaux d'Urbanismes (PLU). Sans remettre en cause l'esprit de la loi, il convient d'intégrer dans le règlement du PLU des dispositions pour éviter des conséquences négatives sur l'environnement, les paysages et la qualité de vie des quartiers.
 - mise en compatibilité du PLU avec les dispositions de la Loi Grenelle 2, dont les éléments doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme au plus tard le 1^{er} janvier 2016. Cela implique de prendre en compte des données nouvelles telles que la maîtrise de la consommation d'énergie, l'utilisation des énergies renouvelables, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la préservation et la mise en état des continuités écologiques.
 - correction de plusieurs erreurs de cartographie.
 - clarification des zones humides
- DE FIXER les modalités de concertation prévues aux articles L 153-11 et L 103-3 de la façon suivante :
 - Mise à disposition au public du dossier de révision de PLU et d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture,
 - Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville,
 - Organisation de réunions publiques.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du PLU. Elle fera l'objet d'un bilan au Conseil Municipal, au moment de l'arrêt du PLU.

- DE SOLLICITER de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses concernant la révision du PLU, conformément à l'article L 132-15 du code de l'urbanisme
- DE SOLLICITER du Conseil Départemental des Yvelines une subvention au titre du dispositif d'aide aux études liées à une procédure d'urbanisme. Celle-ci s'élève au maximum à 10 000€ HT pour les communes et groupements de moins de 5000 habitants et est versée en fin de procédure.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 :

- ✓ au Préfet des Yvelines
- ✓ aux Présidents du Conseil Régional d'Ile de France et du Conseil Départemental des Yvelines
- ✓ aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers, et de la Chambre d'Agriculture
- ✓ au Président de l'EPCI compétent en matière de SCOT et de PLH
- ✓ au Président de l'EPCI compétent en matière de transports urbains (STIF)
- ✓ aux Présidents des EPCI limitrophes compétents en matière de SCOT

Cette délibération sera également transmise pour information :

- ✓ aux Maires des communes limitrophes
- ✓ aux Présidents des EPCI limitrophes

En effet, ces derniers, ainsi que les personnes listées aux L132-12 et L132-13 du code de l'urbanisme (associations de protection de l'environnement et associations locales d'usagers agréées...), peuvent être consultées à leur demande pour la révision du PLU.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie conforme,
En mairie le 19 avril 2016
Le Maire,



